

25/26/27  
JANVIER  
2023

# 18<sup>e</sup> UHFP

UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

les transitions !

ensemble

réussir

Compétences 2030 :

UN ÉVÈNEMENT  
Centre Info

PALAIS DES FESTIVALS  
ET DES CONGRÈS  
CANNES

1

## 18<sup>e</sup> UHFP

- Valérie Michelet
- Romain Pigeaud

Centre-Info  
Pôle Droit et politiques de formation  
[v.michelet@centre-info.fr](mailto:v.michelet@centre-info.fr)  
[r.pigeaud@centre-info.fr](mailto:r.pigeaud@centre-info.fr)

Centre Info

2



# Panorama de l'actualité juridique : apprentissage, CPF, VAE...

**ATELIER**



3



## AU PROGRAMME :

1. 2023, UNE MAQUETTE FINANCIÈRE AJUSTÉE À LA MARGE
2. 2023, UNE DYNAMIQUE DE L'APPRENTISSAGE A CONSOLIDER
3. 2023, UN TOURNANT POUR LE CPF ?
4. 2023, DES MESURES DE TRANSITION PROFESSIONNELLE REVISISTEES
5. EN BREF, LES PRINCIPAUX VÉHICULES LÉGISLATIFS À SURVEILLER EN 2023



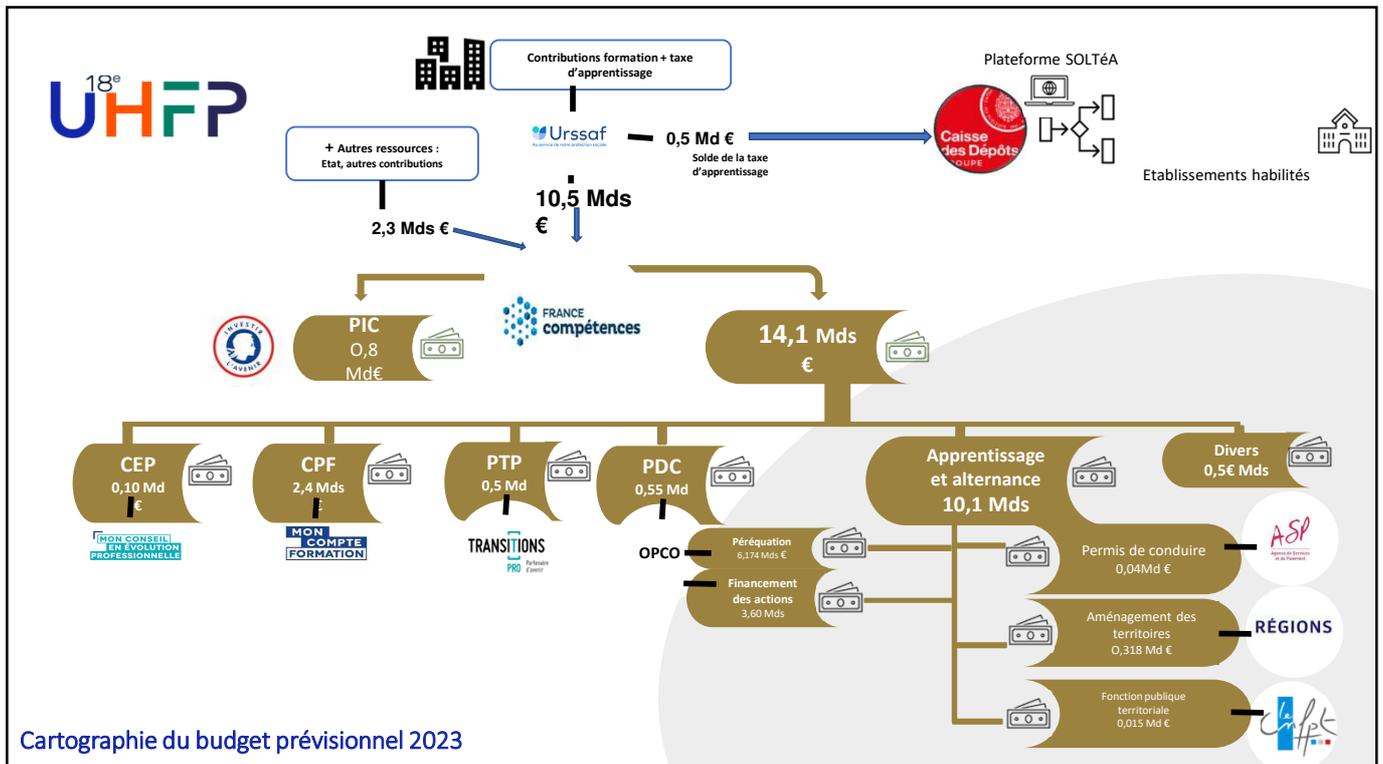
4



# 2023, une maquette financière ajustée à la marge



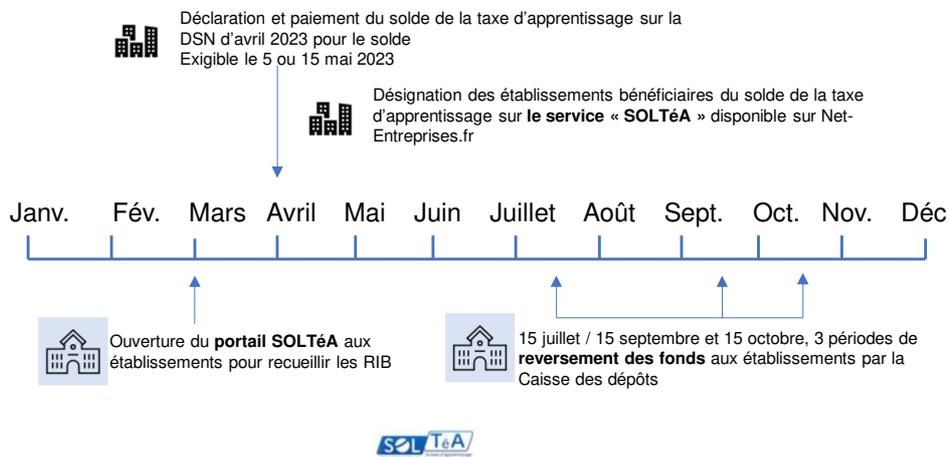
5



6



## Zoom sur le reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités en 2023



7



2023, une dynamique de l'apprentissage à consolider



8

## Contrat en alternance : l'aide aux contrats, quelle réforme, quelles annonces

Entreprise et niveau diplôme concerné	Montant de l'aide	
	Contrats conclus entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022	Contrats conclus à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
 < ou = 250 salariés  < ou = baccalauréat ou BTS pour territoires ultramarins concernés	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b> 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans 8 000 € pour un apprenti majeur <b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b> 2 000 € <b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b> 1 200 €	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b> 6 000 €
 < ou = 250 salariés  > baccalauréat ou BTS pour territoires ultramarins concernés	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b> 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans 8 000 € pour un apprenti majeur	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b> 6 000 € Contrats conclus au plus tard le 31 décembre 2023
 > 250 salariés	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b> 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans 8 000 € pour un apprenti majeur	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b> 6 000 € Contrats conclus au plus tard le 31 décembre 2023

[Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022](#)

Les contrats de professionnalisation conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 pour les salariés âgés de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat, ouvrent également droit à une aide de 6 000 versée au titre de la première année d'exécution du contrat



9

## Faciliter la mobilité des apprentis

1- Permettre que l'ensemble des mobilités puissent s'effectuer au choix dans le cadre d'une **mise en veille du contrat** ou d'une **mise à disposition** de l'alternant auprès de la structure qui l'accueille

2- Préciser et **simplifier le dispositif des conventions** individuelles de mobilité

3- Organiser une **convergence des niveaux de financements** de la mobilité par les opérateurs de compétences et garantir une couverture sociale minimale gratuite pour tous

• [Proposition de loi n° 576 du 29 novembre 2022 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage »](#)



10

### Des adaptations des dispositions législatives relatives à l'apprentissage

1. **La gestion à un seul Opco** de l'ensemble des contrats d'apprentissage transfrontaliers est confiée à titre dérogatoire, agréé par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle
2. Lorsque la formation pratique a lieu dans le pays frontalier, **l'Opco prendra en charge les frais supportés par le CFA**, au titre de la section financière relative à l'alternance, pour un montant fixé par arrêté, ainsi que les frais annexes et les dépenses d'investissement assumés par ce centre
3. Les frais liés à la formation théorique seront pris en charge par le pays frontalier dans les conditions précisées par l'accord bilatéral
4. Lorsque l'apprenti suit sa formation théorique dans le pays frontalier, les règles relatives aux obligations des OF ainsi qu'aux exigences de certification qualité (Qualiopi) ne sont pas applicables
5. L'apprenti transfrontalier dont le contrat a été rompu de manière anticipée peut poursuivre sa formation en CFA tout en cherchant un nouvel employeur

- [Ordonnance n° 2022-1607 du 22 décembre 2022 relative à l'apprentissage transfrontalier](#)



11

### Des précisions de notion de pays frontalier pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon à été précisée

L'objectif est de permettre de développer l'apprentissage transfrontalier dans **l'environnement géographique de ces collectivités**, sous réserve de la conclusion des accords bilatéraux correspondants

1. En pratique, s'agissant de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, cela permet d'ouvrir l'apprentissage transfrontalier aux Etats ou territoires de la zone Caraïbes et aux Etats et territoires disposant d'une façade atlantique tels que le Canada ou certains Etats des Etats-Unis
2. Pour La Réunion et Mayotte, ce texte ouvre des opportunités vers les Etats ou territoires disposant d'une façade maritime sur l'Océan Indien, tels que l'île Maurice ou l'Afrique du Sud

Pour ces territoires, la gestion des contrats d'apprentissage transfrontalier est également confiée à titre dérogatoire à un **opérateur de compétences unique**. Il pourra adapter les niveaux de prise en charge fixés pour l'apprentissage transfrontalier pour tenir compte des surcoûts liés à l'accompagnement social des apprentis les plus en difficulté

- [Ordonnance n° 2022-1607 du 22 décembre 2022 relative à l'apprentissage transfrontalier](#)



12



2023, un tournant pour le CPF ?



13



1.Des nouveaux leviers pour réguler l'offre de formation



14

## Offre de formation : régulation et lutte contre la fraude



### CE QUI EST INTERDIT

#### PROSPECTION COMMERCIALE DES TITULAIRES D'UN CPF visant à

- 1 - Collecter leurs données à caractère personnel, notamment le montant des droits inscrits sur le compte et leurs données d'identification permettant d'accéder à « MonCompteFormation »
- 2 - Conclure des contrats portant sur l'action éligible au CPF, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre d'une action en cours et présentant un lien direct avec l'objet de celle-ci..

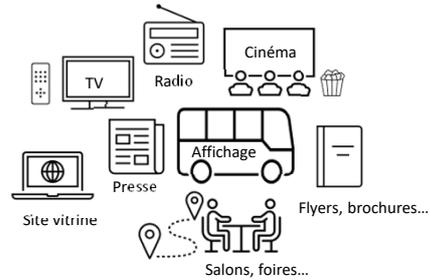


Tout manquement est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale



### CE QUI EST AUTORISÉ

#### COMMUNICATION MÉDIA, RELATIONS PUBLIQUES ET ÉVÉNEMENTIEL



**Attention** : le prestataire doit respecter les règles de publicité posées par le législateur



Centre Info

LOI n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 Article L6323-8-1 nouveau du Code du travail Article L6352-13 du Code du travail

## Règles relatives à la publicité dans le Code du travail



La notion de publicité recouvre : les encarts publicitaires dans la presse, les plaquettes, les sites internet, leur référencement sur les moteurs de recherche, les spots TV/radio, papiers à en-tête, cartes de visite, affiches, kakémonos, flyers ...

**Mention interdite**

**Aucune mention de nature à induire en erreur**

**Si non-respect =**

**Rejet des dépenses et versement équivalent au Trésor public + sanction pénale**

**Mention autorisée**

Notamment la Déclaration d'activité  
SI respect du formalisme suivant :

le numéro... "Enregistrée sous Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat"

Art L 6352-12 CT

Centre Info

## Mentions interdites

### Aucune mention de nature à induire en erreur :

- ↪ Sur les conditions d'accès aux formations proposées
  - ↪ Sur leurs contenus
  - ↪ Sur leurs sanctions
- ↪ Sur leurs modalités de financement

→ utiliser des logos de nature à induire en erreurs tels que la Marianne ou des logos de collectivités territoriales (source [Guide à l'usage des OF franciliens](#) – DRIETS 2022)

→ mentions interdites « formation 100 % gratuite » « formation 100 % prise en charge par le CPF » « formation 100% financée par l'Etat » (source [Guide pratique des prestataires de formation en Nouvelle Aquitaine](#) DREETS octobre 2021)

Art. L. 6352-13 du Code du travail, Circ. DGEFP n° 2011-26 du 15.11.11  
Art. L. 121-1 et L. 231-1 du Code de la consommation



#### CE QUI EST AUTORISÉ

La reproduction de la cartouche graphique mise à disposition par la Caisse des dépôts est autorisée. Cette reproduction doit néanmoins être faite à des fins exclusives de promotion des seules actions de formation éligibles au CPF enregistrées dans l'application de gestion de Mon Compte Formation et accessibles via la Plateforme.

**Attention : ce visuel ne doit pas induire en erreur. Il s'applique aux formations éligibles et non aux organismes qui les proposent.**



1. une forme à choisir impérativement parmi une sélection de formes et une des couleurs proposées dans la charte
2. une accroche obligatoire et non modifiable
3. le logotype de l'application
4. l'URL du site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)
5. les renvois vers les espaces de téléchargement d'applications Google (Android) et Apple (Iphone)



Article 14.1.2 des CGU

## Règles relatives à la publicité CGU de la Caisse des dépôts Utiliser le cartouche original, sans y apporter de modification

18<sup>e</sup>  
UHFP

Ici le cartouche a été modifié



Article 14.1.2 des CGU

Centre Info

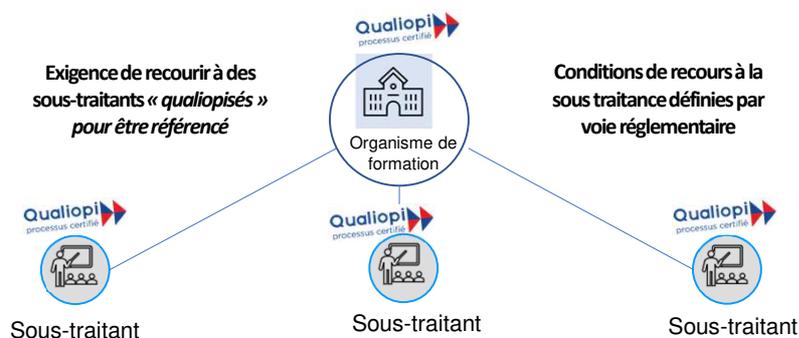
19

## Offre de formation : régulation et lutte contre la fraude

18<sup>e</sup>  
UHFP



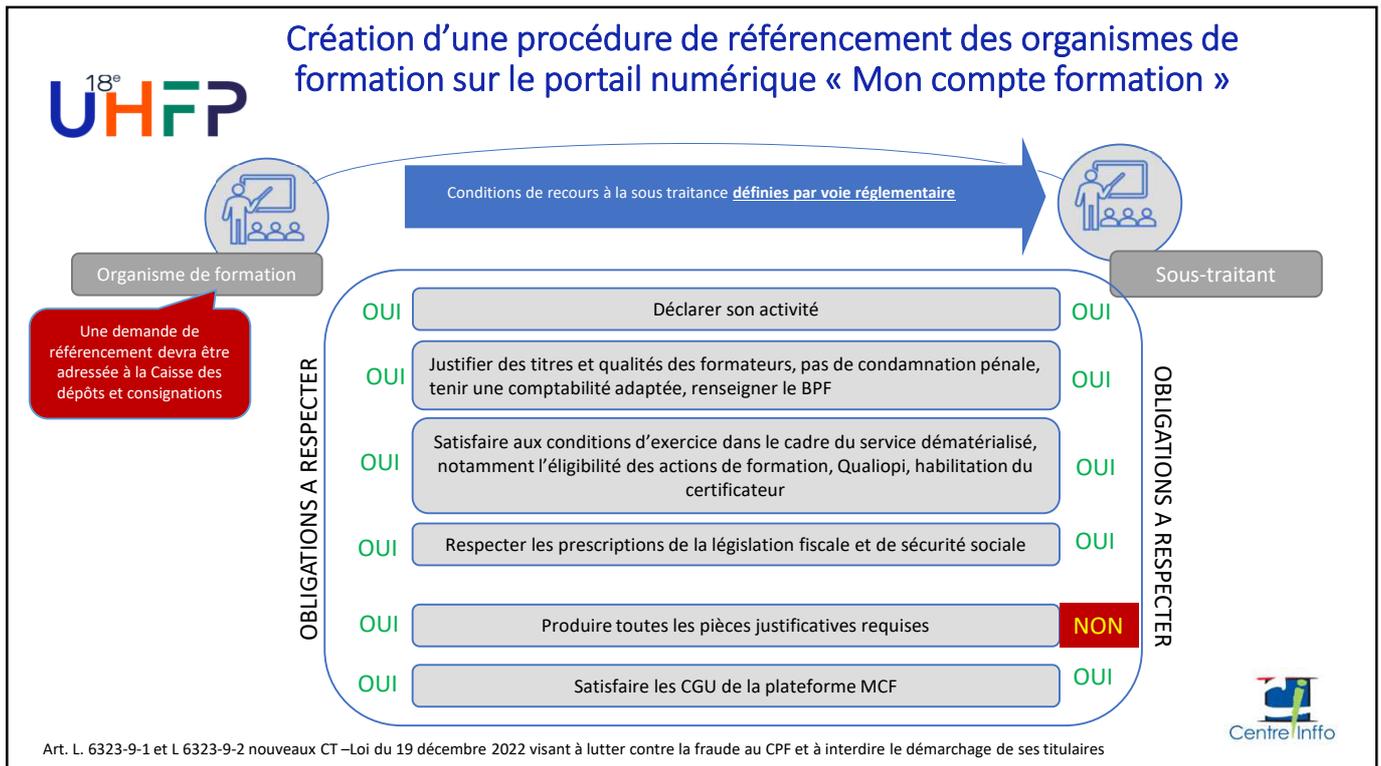
**Obligation de produire toutes les pièces justificatives requises y compris les pièces qui concernent les sous-traitants**



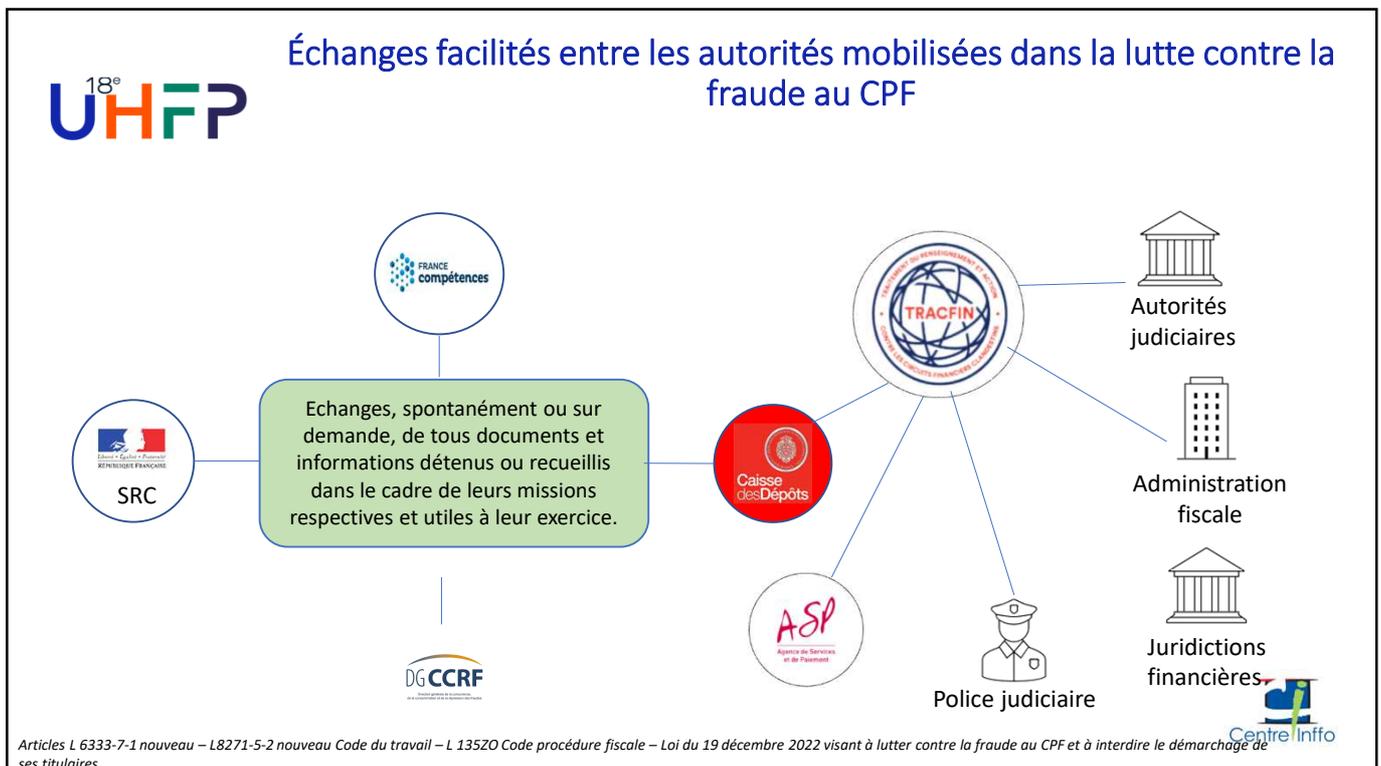
• Art. L. 6323-9-1 et L 6323-9-2 nouveaux du Code du travail – [LOI n° 2022-1587 du 19 décembre 2022](#)

Centre Info

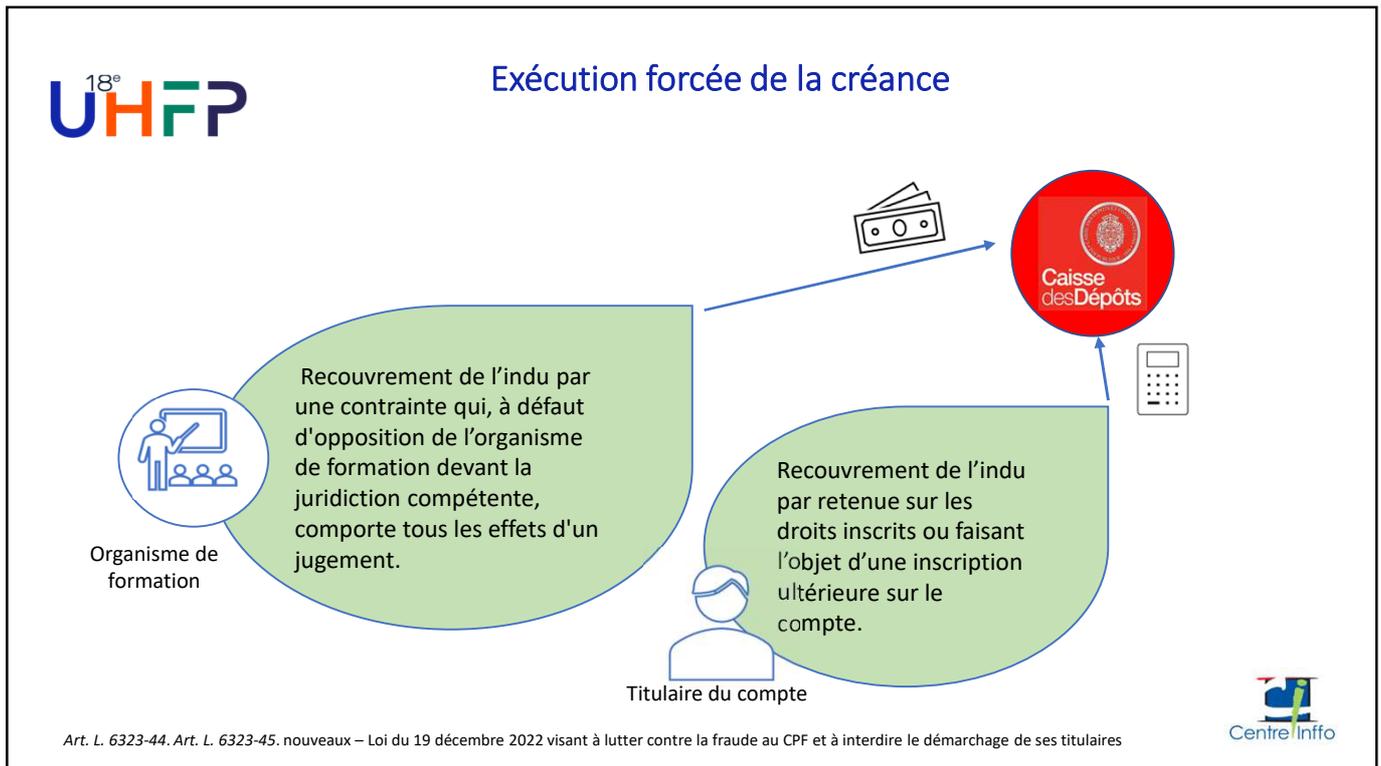
20



21



22



23

**18<sup>e</sup> UHFP**

## 2. Un nouveau levier pour réguler la demande de formation ?

Centre Info

24

## Régulation par le « reste à charge » : des précisions encore attendues par voie réglementaire

## ❑ Qui serait concerné?

Salariés  
Travailleurs non salariés (dont travailleurs en ESAT)



## ❑ Qui ne serait pas concerné?

Demandeurs d'emploi  
Salariés dont le reste à charge en cas de droits insuffisants serait abondé par l'employeur

## ❑ Ce « reste à charge » serait-il du si les droits CPF suffisent à prendre en charge le coût de la formation

Dans l'esprit du gouvernement, oui  
La rédaction issue de la loi de finance 2023 prête néanmoins à confusion

## ❑ Quel serait le montant de ce reste à charge ?

Ce reste à charge pourrait être proportionnelle au coût de la formation, dans la limite d'un plafond, ou fixé à une somme forfaitaire

## ❑ Le reste à charge pourrait-il être « offert » par l'organisme de formation ?

En principe non. Reste à savoir ce que va prévoir le décret qui fixe notamment les conditions dans lesquelles la participation peut être prise en charge par un « tiers »

## Demande de formation : régulation par le reste à charge ?

## Article L6323-4 du Code du travail

I. Les droits inscrits sur le compte personnel de formation permettent à son titulaire de financer une formation éligible au compte [...]

**Le titulaire participe au financement de la formation éligible dans les conditions fixées à l'article L. 6323-7**

II. Lorsque le coût de cette formation est supérieur au montant des droits inscrits sur le compte ou aux plafonds, le compte peut faire l'objet, à la demande de son titulaire, d'abondements en droits complémentaires pour assurer le financement de cette formation. Ces abondements peuvent être financés notamment par

1° Le titulaire lui-même ;

2° L'employeur, lorsque le titulaire du compte est salarié [...]

## Art. L. 6323-7 du Code du travail

**La participation mentionnée au I de l'article L. 6323-4 peut être proportionnelle au coût de la formation, dans la limite d'un plafond, ou fixée à une somme forfaitaire.**

**« La participation n'est due ni par les demandeurs d'emploi ni par les titulaires de compte lorsque la formation fait l'objet d'un abondement prévu au 2° du II du même article L. 6323-4.**

**« Les modalités de mise en œuvre du présent article, notamment les conditions dans lesquelles la participation peut être prise en charge par un tiers, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »**



## L'universalisation du CPF et abondement CPF au service du rééquilibrage de la relation contractuelle

Elargissement des bénéficiaires	Rééquilibrage de la relation de travail
→ Détenus	→ Salarié lanceur d'alerte
<p><b>Au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre 2024</b></p>	<p><b>Décision d'abondement par le juge des Prudhommes à compter du 30 décembre 2022</b></p>
<p>Alimentation en heure pour les détenus exerçant une activité de travail ou une activité bénévole, droits mobilisables après la détention</p>	<p>Somme qui ne peut excéder la différence entre le plafond de 8 000 euros et le montant des droits inscrits sur le compte du titulaire à la date du jugement</p>
<p><a href="#">Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues</a></p>	<p><a href="#">Article 12, loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifié par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 Décret n° 2022-1686 du 28 décembre 2022 relatif à l'abondement du compte personnel de formation d'un salarié lanceur d'alerte</a></p>



27



## 2023, des outils de transition professionnelle revisités ?



28

# 1. Une VAE simplifiée ...

29

## VAE, un élargissement et un assouplissement ...



**Création d'un GIP mettant en œuvre un service public national de la VAE**  
**Membres de droit** = Etat, Région, Opco, Associations transition professionnelle et AFPA



Extension de la VAE au **bloc de compétences**



Allongement à **48 heures** du congé de VAE



**Suppression de la liste des activités et expérience** pouvant être retenues pour valider la certification visée



Suppression de l'**étape de recevabilité et de la condition d'une durée d'expérience minimum**



Possibilité pour les **Associations de transition professionnelle de financer** des projets de VAE

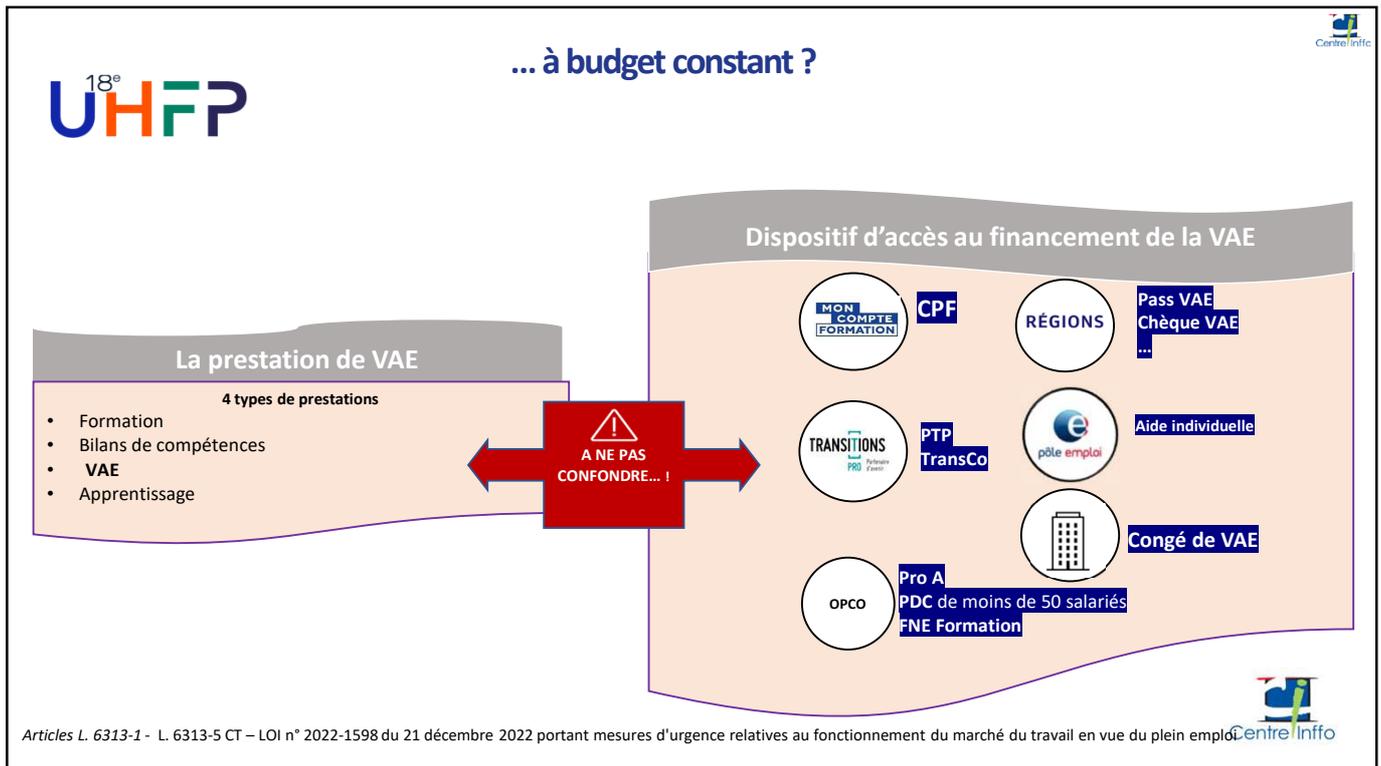


Expérimentation VAE avec le **contrat de professionnalisation** - expérimentation 3 ans



Reconnaissance du **parcours de VAE** incluant accompagnement/formation/période de mise en situation en milieu professionnel

30



31

**18° UHFP**

## 2. Un nouveau droit à congé de reconversion professionnelle ?

Centre Info

32



## Création d'un droit à la reconversion s'appuyant sur le compte professionnel de prévention (C2P) : Deux étapes

1

Renforcer le C2P par :

- Abaissement des seuils des principaux facteurs d'exposition au risque professionnel
- Suppression du plafond de 100 points dans la carrière
- Meilleure prise en compte des poly-expositions

2

Création d'une 4<sup>ème</sup> utilisation du C2P pour :

Pour rappel 3 utilisations du C2P :

1. partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés à des facteurs de risque professionnel
2. bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire
3. partir plus tôt à la retraite

- Financer un **projet de reconversion professionnelle** : coût pédagogique + rémunération si pris sous forme d'un congé, instruit et pris en charge par l'association de transition professionnelle

- Valorisation d'un point passerait de **375€ à 500 €**

**Ex** = 60 points x 500 € = 30 000 € d'enveloppe pour financer un projet de transition professionnelle

Articles L 4163-7 - L 4163-8-1 – L 4163-8-2 – L 4163-8-3 nouveaux du Code du travail –Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023



33



## Création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle

**Branches professionnelles** peuvent établir la liste les métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs de risque professionnel

Dotation de la **branche ATMP du régime général de Sécurité sociale**

**Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle**  
(rattachée à la commission ATMP de la CNAM)

Finance les **entreprises** pour des actions de formation en faveur des salariés exposés aux facteurs de risque professionnel

Sur la base d'une cartographie métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs de risque professionnel

Dote les **Associations de Transition professionnelle** pour financer des PTP (si le PTP fait l'objet d'un cofinancement assuré par l'employeur)

Articles L1221-1-4 et s nouveaux du Code de la sécurité sociale – L 4163-2-1 nouveau et L 6323-17-1 modifié du Code du travail - Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023



34



## Accompagnement des salariés exerçant des métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs de risque professionnel

A l'occasion de la visite médicale de mi-carrière

- Lors de cette visite, le professionnel de santé informe le salariés des modalités d'accès au Conseil en évolution professionnelle

Pour rappel la visite médicale de mi-carrière a lieu dans l'année civile où le salarié atteint 45 ans et est obligatoire depuis le 31 mars 2022

A l'occasion de la mobilisation du C2P pour un projet de transition professionnelle

- Saisine obligatoire du Conseil en évolution professionnelle
- Le Conseil en évolution professionnelle informe, oriente et aide le salarié à formaliser son projet

Articles L4624-2-1-1 – L4163-8-2 nouveaux du Code du travail - Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023



35



## En bref, les principaux véhicules législatifs à surveiller en 2023



36

## Les principaux véhicules législatifs à surveiller en 2023

18°  
UHFP

Textes	Impacts
Projet de réforme des retraites	Systématiser l'entretien de mi-carrière à 45 an avec mobilisation du conseil en évolution professionnelle (CEP) Adaptation du C2P Renforcer l'accompagnement par Pôle emploi
Projet de réforme des lycées professionnels	Rénover les certifications de l'Education N Repenser les passerelles Apprentissage/formation initiale professionnelle
Projet de réforme de la FPC et de l'apprentissage	Architecture financière, Simplification des dispositifs permettant les transitions professionnelles Repositionnement du contrat de professionnalisation Clarification de la finalité du CPF et sa réorientation sur l'employabilité des titulaires
Projet de loi France travail	Garantir l'accès aux savoirs de base Réduire les freins périphériques à l'entrée en formation Développer les formations les plus efficaces économiquement Répondre aux tensions de recrutement Structurer les partenariats Outiller et appuyer l'entrée en formation

Centre Info

37



38

